

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Date de convocation : 12 septembre 2014.

Ordre du jour : 1-Affaires financières : - Subventions aux associations - Loyer appartement - Location gymnase aux extérieurs 2- Personnel : Modification de poste agent technique- Création d'un poste d'intervenant pour rythmes scolaires 3-Affaires scolaires : désignation d'un délégué au conseil d'école 4- CAPV : convention archives - rapport service des transports

Secrétaire de séance : Christine MOULIN

Date d'affichage du compte-rendu : 26 septembre 2014

=====

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2014 est approuvé

### DELIBERATION 2014-037--SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au conseil la proposition du groupe de travail composé de Marie-Thérèse REY DORENNE, Max JOSSERAND, Michel MILLION et lui-même, concernant les subventions aux associations.

Les éléments pris en compte par ce groupe de travail ont été les suivants :

- Nécessité absolue de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité,
- Prise en compte des avantages « en nature » déjà donnés par la commune : locaux, personnel, gratuité salle des fêtes, etc...
- Situation financière des associations et caractère « ouvert » de l'association
- Montant des cotisations des adhérents
- Nécessité de la participation au RAM ???

Le conseil **ACCEPTÉ** la proposition de la commission à savoir :

	SOMME ATTRIBUEE
- Les Amis de la Bibliothèque de St Cassien	500 €
- Les Amis de la Bibliothèque de St Cassien pour participation TAP Sept à dec 2014	250 €
- A.S.L. ST CASSIEN	200 €
- Amicale des Anciens Sapeurs -Pompiers de SAINT CASSIEN	50 €
- Sou Des Écoles de ST CASSIEN	300 €
- AMICALE BOULES ST CASSIEN	200 €
- COMITE DES FETES	200 €
- A.G.V ST CASSIEN/CHARNECLES	200 €
- A.C.C.A. ST CASSIEN	120 €
- Anciens Combattants ST CASSIEN	120 €
- F.R.A.P.N.A.	50 €
- Donneurs de Sang de la Région Voironnaise	100 €
- Association Patrimoine Voironnais	50 €
- A.F.I.P.A.E.I.M. Voiron	70 €
- CROIX ROUGE	100 €
Total	<b>2510€</b>

### **DELIBERATION 2014-038--APPARTEMENT ECOLE DE LA FONTAINE**

Le Maire informe le Conseil que Mme COMBET, institutrice et directrice de l'école, a informé le secrétariat de sa nomination au grade de professeur des écoles. A ce titre, elle ne bénéficie plus du logement de fonction, mais désire conserver ce logement.

La commune doit donc déterminer un coût de location.

Le Maire propose de tenir compte de la superficie de cet appartement (100m<sup>2</sup>) et du coût moyen au mètre carré des logements locatifs sociaux sur le vironnais (5.63 € le m<sup>2</sup>).

Le conseil fixe le montant mensuel de la location à 550 €.

### **DELIBERATION 2014-039--LOCATION DU GYMNASSE ANDRE GUILLERMOZ A LA COMMUNE DE CHARNECLES**

Le Maire donne lecture du courrier de Madame le Maire de CHARNECLES, sollicitant la commune pour la mise à disposition du gymnase André Guillermoz, pour la pratique de hand-ball, par l'Association Handball Club de Charnècles. Cette activité utiliserait le gymnase les mercredis de 20 h à 22 h, du 10 septembre 2014 au 30 juin 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable à cette demande,
- FIXE le coût de la location à 14 € (quatorze euros) de l'heure,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION 2014-040--LOCATION DU GYMNASSE ANDRE GUILLERMOZ A L'I M E DE TULLINS**

Le Maire a été saisi d'une demande de l'IME de TULLINS pour l'utilisation du gymnase André GUILLERMOZ pour les activités de ses élèves le mardi et le vendredi de 14h 00 à 15 h 30 pour l'année scolaire 2014-2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable à cette demande, sous réserve d'adapter les créneaux horaires aux possibilités restantes après planning des associations locales et des écoles
- FIXE le coût de la location à 14 € (quatorze euros) de l'heure,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION 2014-041--LOCATION DU GYMNASSE André GUILLERMOZ PAR LE LP LES GORGES**

La commune a été saisie d'une demande du Lycée Professionnel des Gorges à VOIRON pour l'utilisation du gymnase André GUILLERMOZ pour les activités d'éducation physique de ses élèves les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 du 11/09/2014 au 29/05/2015)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable à cette demande,
- FIXE le coût de la location à 14 € (quatorze euros) de l'heure,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION 2014-042--UTILISATION DU GYMNASSE ANDRE GUILLERMOZ PAR L'ASSOCIATION ROLLER HOCKEY VORONNAIS**

Le Maire donne lecture du courrier du président de l'Association Roller Hockey Vironnais, dont le siège social est fixé chez M.COTTAVE Philippe, 43 chemin de Tréfond à ST CASSIEN, concernant l'utilisation du gymnase André Guillermoz, le lundi de 18 h 30 à 20 h 30 du 13/09/ 2014 au 30/06/2015.

Le Conseil DONNE un avis favorable et AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation.

### **DELIBERATION 2014-043.-CREATION d'UN EMPLOI D'ANIMATEUR EXERCE A TITRE D'ACTIVITE ACCESSOIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de la création d'ateliers péri scolaires dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une nouvelle enseignante s'est portée volontaire pour assurer un atelier.

Cette enseignante ayant une activité principale à temps complet, il est nécessaire de créer un emploi avec des fonctions d'animateurs exercées dans le cadre d'une activité accessoire.

Par conséquent, le Maire propose la création d'un emploi d'animateur à temps non complet au titre de l'activité accessoire, à raison d'une heure hebdomadaire par semaine scolaire du fait de la création d'ateliers périscolaires pour la rentrée scolaire 2014-2015.

La rémunération sera fixée, par référence aux décrets 66-787 du 14 octobre 1966 et n° 2010-761 du 7 juillet 2010 relatifs aux éléments de rémunérations versés aux enseignants au titre des heures supplémentaires réalisées dans le cadre d'activité de surveillance.

Le Maire propose que cette enseignante soit nommée en qualité d'animateur périscolaire pour une durée d'une année soit l'année scolaire 2014-2015. Ce contrat pourra être renouvelé si besoin.

Après autorisation de La Direction Départementale de l'Education Nationale à laquelle sont rattachés ces agents publics de l'Etat, ils seront recrutés pour une durée minimum hebdomadaire fixée à une heure par semaine scolaire

Cet agent percevra une indemnité horaire équivalente à une rémunération aux taux plafond des heures d'études surveillés :

- professeur des écoles exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire : 21,86 euros (taux maximum).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE** la création d'un emploi d'animateur périscolaire exercé au titre d'activités accessoires à temps non complet à raison d'une heure hebdomadaire par semaine scolaire pour la durée de l'année scolaire 2014-2015.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces de nature administrative et financière.

### **DELIBERATION 2014-044--MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau actuel des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps incomplet pour 29 h hebdomadaire, et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps incomplet pour 29 h par semaine,

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'un emploi d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps incomplet pour 29 h par semaine, et la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps incomplet pour 29 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### **DELIBERATION 2014-045--AFFAIRES SCOLAIRES- DELEGUE DU CONSEIL AU CONSEIL D'ECOLE**

Le Maire rappelle que les conseils d'école ont été créés par un décret de 1990, dans le cadre de la loi sur l'éducation de 1989. Ils permettent d'institutionnaliser une réunion périodique entre les acteurs de l'école (enseignants, représentants de la maire, parents d'élèves).

La loi a défini sa composition et ses compétences :

- Composition : le directeur de l'école, qui en est le président ; l'inspecteur d'académie : le maire et un membre délégué désigné par le conseil municipal ; les enseignants de l'école, les représentants élus de parents d'élèves, le délégué départemental de l'éducation nationale.

-Compétences : règlement intérieur de l'école, organisation de la semaine scolaires, fonctionnement de l'école, actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, etc...

Le Maire propose de désigner Mme MOREAU Marie-Geneviève, adjointe, déléguée au conseil d'école.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

### **DELIBERATION 2014-046--CONVENTION ARCHIVES**

Le Maire rappelle :

- l'obligation de conservation, suivi et gestion des archives qui incombe aux collectivités locales,
- la création par la CAPV depuis 2007, d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer ses propres besoins et celui des communes qui seraient intéressées et le recrutement, depuis 2010, d'un archiviste itinérant,
- les conditions d'intervention de cet archiviste dans les communes,
- le diagnostic fait en 2012 par cet archiviste pour notre commune, qui prévoyait une intervention d'environ 55 jours pour l'ensemble des documents administratifs de la commune, le coût de la journée (7h) au tarif 2014 étant de 210.00 €.

IL propose au conseil de lancer cette opération étalée sur plusieurs années et de commencer dès cet automne pour 2 ou 3 jours.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

La séance est levée à 20 h 15

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	

